

RELATIF AUX AMÉNAGEMENTS DESTINÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
POUR LE PROJET D'UN LOTISSEMENT « Les Cerisiers Nord »

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GUYARD

Résumé de la déclaration

1 – IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Société TERRA DOMI
31 avenue de Ségur
75007 PARIS

2 – CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement de la zone de lotissement « Les Cerisiers Nord » est composé de 26 lots d'habitations (desservis pour 24 lots par une voie privée et pour 2 lots depuis la rue de Thalfang) et de dispositifs de gestion des eaux pluviales. La voirie intérieure privée, d'une largeur de 5 mètres, dessert les lots et permet une circulation à double sens. La voirie est bordée de part et d'autre de trottoirs d'une largeur de 1,5 mètre. Six aires de stationnement sont réservées au sein du lotissement ainsi que deux places individuelles de parking par lot soit un total de cinquante huit emplacements. Le projet porte sur les parcelles cadastrées section Y numéros 958 et 959 de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD.

Il est encadré :

- au Nord, par la route départementale n°606,
- à l'Est, par la zone d'activités commerciale « Le Parc »,
- à l'Ouest, en contrebas, par le lotissement « Les Cerisiers »,
- au Sud, par la rue de Thalfang.

3 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

3.1. Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des constructions seront collectées gravitairement via un réseau séparatif raccordé au réseau unitaire existant situé en contrebas du lotissement voisin « Les Cerisiers » puis, traitées à la station d'épuration communale de type boues activées.

La pollution générée pour la future zone à usage de lotissement peut être estimée à environ 100 EH.

3.2. Gestion des eaux pluviales (cf. 9 - ANNEXES)

Les eaux pluviales de toiture seront stockées et infiltrées sur chaque parcelle privative.

La surface du projet est décomposée en dix sous-bassins hydrauliquement indépendants et dotés pour chacun d'eux d'un système de rétention/infiltration pour gérer les eaux pluviales produites par leur surface.

Les ouvrages de rétention/infiltration, aménagés sur les sous-bassins n° 1 à 9 et dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale, seront équipés de trop-pleins et raccordés aux 2 bassins (sous-bassin n°10) de capacité suffisante pour une averse d'occurrence centennale situé en contrebas de la parcelle.

- sous-bassin n°1 : 1 noue représentant une surface de 12,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 4,8 m³ (rétention) pour un linéaire de 10,0 m, une largeur moyenne de 1,2 m et une profondeur utile de 0,4 m.
- sous-bassin n°2 : 1 noue représentant une surface de 14,4 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 7,2 m³ (rétention) pour un linéaire de 12,0 m, une largeur moyenne de 1,2 m et une profondeur utile de 0,5 m.
- sous-bassin n°3 : 1 noue représentant une surface de 8,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 3,2 m³ (rétention) pour un linéaire de 8,0 m, une largeur moyenne de 1,0 m et une profondeur utile de 0,4 m.
- sous-bassin n°4 : 1 tranchée d'infiltration représentant une surface de 90,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 19,45 m³ (rétention) pour un linéaire de 60,0 m, une largeur moyenne de 1,5 m et une profondeur utile de 0,7 m.

- sous-bassin n°5 : 1 bassin d'infiltration représentant une surface de 32,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 16,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 8,0 m, une largeur moyenne de 4,0 m et une profondeur utile de 0,5 m.
- sous-bassin n°6 : - 1 tranchée d'infiltration représentant une surface de 117,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 58,8 m³ (rétention) pour un linéaire de 78,0 m, une largeur moyenne de 1,5 m et une profondeur utile de 0,9 m.
- 1 noue représentant une surface de 105,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 21,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 70,0 m, une largeur moyenne de 1,5 m, une hauteur des redents de 0,2 m et une profondeur utile de 0,4 m.
- sous-bassin n°7 : 1 tranchée d'infiltration représentant une surface de 99,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 34,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 66,0 m, une largeur moyenne de 1,5 m et une profondeur utile de 0,75 à 0,90 m.
- sous-bassin n°8 : 1 noue représentant une surface de 90,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 18,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 90,0 m, une largeur moyenne de 1,0 m, une hauteur des redents de 0,2 m et une profondeur utile de 0,4 m.
- sous-bassin n°9 : 1 noue représentant une surface de 10,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 2,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 10,0 m, une largeur moyenne de 1,0 m, une hauteur des redents de 0,2 m et une profondeur utile de 0,3 m.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers un réseau de noues d'infiltration constituées perpendiculairement au sens de la pente du terrain naturel et sur chacune des 8 parcelles privatives.

- sous-bassin n°10 : - un premier bassin de rétention/infiltration représentant une surface de 124,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 250,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 15,5 m, une largeur moyenne de 8,0 m, une profondeur (sous fil d'eau) de 1,8 m et une pente du talus de 45 degrés.

- un second bassin de rétention/infiltration, réalisé à l'aval du premier bassin (surverse entre les 2 bassins avec débit contrôlé de 5 l/s) représentant une surface de 45,0 m² (infiltration avec une perméabilité de 10 mm/h) et une capacité de stockage de 36,0 m³ (rétention) pour un linéaire de 9,0 m, une largeur moyenne de 5,0 m et une profondeur utile de 0,8 m.

Une membrane étanche sera disposée sur la hauteur remblayée.

Les bassins d'infiltration seront clôturés .

4 – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

La date de démarrage des travaux sera communiquée au service chargé de la police de l'eau (DDT) au minimum un mois à l'avance.

5 – DISPOSITIONS À METTRE EN OEUVRE LORS DE LA PHASE DE TRAVAUX

Les précautions suivantes devront être respectées lors de la phase de travaux :

- Il faudra éviter les périodes les plus sensibles aux cycles biologiques.
- Les pollutions pendant la durée des travaux devront être évitées en utilisant des engins et camions en bon état. Des modalités de conduite des opérations d'entretien des engins de chantier devront être définies.
- L'entretien et le remplissage en carburant des engins doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Un plan de circulation devra être établi pour limiter les risques de collisions.
- Des modalités de stockage et de récupération des huiles usagées et des autres liquides pouvant être contaminant devront être définies. En cas de déversement accidentel d'huile, de graisse ou de carburant, des produits absorbants seront disponibles sur le chantier.

6 – PLANS DE RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans un délai de deux mois à compter de la fin des travaux, le bénéficiaire adresse les plans de récolement des ouvrages réalisés.

7 - MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION

7.1. Les interventions courantes

Le principal mode d'entretien des bassins est similaire à celui préconisé pour les noues d'infiltration, c'est-à-dire un ramassage des feuilles, un ratissage des dépôts organiques, une tonte et le ramassage de l'herbe sont à réaliser au minimum 3 fois par an (et autant que besoin).

Après chaque événement pluvieux important, il doit être procédé à :

- l'enlèvement des flottants (bouteilles, papiers et autres déchets),
- le nettoyage des berges,
- la vérification de la stabilité des berges,
- le nettoyage des regards avaloirs en amont du bassin.

La surveillance des installations, l'entretien des ouvrages et l'intervention sur les réseaux sont à la charge des services techniques du maître d'ouvrage.

Aux inspections régulières s'ajouteront des inspections exceptionnelles. En effet, après tout événement exceptionnel (pluie de retour centennal, accident avec risque de pollution, etc ...) une visite sur site aura lieu.

Aux inspections visuelles, une inspection caméra du drain de la structure réservoir sera réalisée tous les cinq ans. Les produits de curage seront évacués par une entreprise spécialisée vers des lieux de dépôt et/ou de traitement adaptés aux types de déchets rencontrés.

Chaque intervention sur les réseaux devra être consignée dans un carnet de maintenance consultable chez le maître d'ouvrage à la demande des services chargés de la police de l'eau.

7.2. Les interventions en cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, les services d'intervention et de secours devront être immédiatement prévenus.

Il est nécessaire de procéder à l'évacuation du polluant vers un centre de traitement agréé.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont remis en état après évacuation des terres polluées.

8 - RESPECT DES RÈGLEMENTS ET CONTRÔLES DE LA POLICE DE L'EAU

Le déclarant est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés.

9 - ANNEXES

PLAN N°1 matérialisant le découpage du futur lotissement en 10 secteurs distincts

PLAN N°3 représentant les systèmes de rétention/infiltration sur les différents secteurs

Commune de
VILLENEUVE LA GUYARD
Dossier N° 89-32191

Propriété de
TERRA DOMI

**PLAN N°1 MATERIA LISANT
LE DECOUPAGE DU FUTUR LOTISSEMENT
EN 10 SECTEURS DISTINCTS**

Légende

	Secteur n°1
	Secteur n°2
	Secteur n°3
	Secteur n°4
	Secteur n°5
	Secteur n°6A
	Secteur n°7
	Secteur n°8
	Secteur n°9
	Secteur n°10

Observations :

Plan d'assemblage par secteurs
(sous bassins de ruissellement)

Vue de dessus :



Technicien : (ED/AA) Créé par (JM)
Date : Mai 2023 Vérifié par (M)
Echelle du plan : 1/1600 DOC 5-03C PLAN








Commune de
VILLENEUVE LA GUYARD
Dossier N° 89-32191

Propriété de
TERRA DOMI

PLAN N°3 : REPRESENTATION GLOBALE
DES SYSTEMES
DE RETENTION-INFILTRATION
SUR LES 9 SECTEURS

Légende

	Voie
	Trottoir
	Parking
	Espace Vert
	Grille avaloir avec regard désableur

Observations :

Technicien : (ED/JAA) Créé par (JM)
Date : Mai 2023 Vérifié par (V)
Echelle du plan : - DOC 5-03C PLAN

Vue de dessus :

